Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM

COMMUNE D'AMNEVILLE ET MALANCOURT-LA-MONTAGNE

36 RUE DES ROMAINS

57360 AMNEVILLE

Version 2025

SOMMAIRE

Le DICRIM est un complément d'informations du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
L'objectif du DICRIM est **d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise**.
Le maire y recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune.
Le citoyen informé est ainsi moins vulnérable.

1. Glossaire 1

2. Le mot du Maire 2

3. Présentation du risque majeur 3-4

4. Information préventive 5-8

4.1 Cadre législatif 5-6

4.2 Les documents d'information 6-7

4.3 L'organisation des secours 7

4.4 L'alerte des populations 7

4.5 L'alerte météorologique 8

5. Le risque inondation 9-12

5.1 Situation 9-10

5.2 Consignes de sécurité et les gestes essentiels 11

5.3 L'organisation des secours 12

5.4 Cartographie 12

6. Le risque tempête 13-14

6.1 Historique et les actions préventives 13

6.2 Consignes de sécurité et les gestes essentiels 14

6.3 L'organisation des secours 14

6.4 Cartographie 14

7. Le risque d'affaissements miniers et de mouvements de terrain 15-16

7.1 Les risques 15

7.2 Consignes de sécurité et les gestes essentiels 16

7.3 L'organisation des secours 16

7.4 Cartographie 16

8. Le risque de transport de matières dangereuses et le risque du radon 17-20

8.1 Les matières dangereuses 17-18

8.2 Le radon 19

8.3 Les risques dans la commune 19

8.4 L'organisation des secours 20

9. Insertion dans le périmètre de Cattenom 21

9.1 Conduite à tenir 21

10. Annexes 22-23

10.1 Structure d'accueil d'urgence 22

10.2 Contacts d'urgence 22

10.3 Livret « Les bons réflexes » 23

1. GLOSSAIRE

APIC : Avertissement aux pluies intenses à l'échelle des communes

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des travaux

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIRE : Direction Régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention

RNA : Réseau National d'Alerte

TMD : Transport de matières dangereuses

Les sources :

PLU

DICRIM des communes environnantes

Préfecture de la Moselle

DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

DDT (Direction départementale des Territoires)

2. LE MOT DU MAIRE

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Les pouvoirs publics sont tenus de sensibiliser la population à l'existence de risques naturels ou technologiques auxquels elle pourrait être exposée afin de lui permettre d'adopter les comportements adéquats en cas d'incident majeur.

Pour cela, afin que la vigilance collective soit maintenue et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de crise majeure, le Maire d'Amnéville fait en sorte que chacun reste acteur de sa sécurité.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné au grand public fait partie des outils permettant que chacun sache comment anticiper, comment reconnaître une alerte, comment se protéger et se comporter. Le DICRIM recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés. Ce document énonce la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Lisez-le, conservez-le, commentez-le avec vos proches ou vos enfants.

Eric MUNIER

3. PRESENTATION DU RISQUE MAJEUR

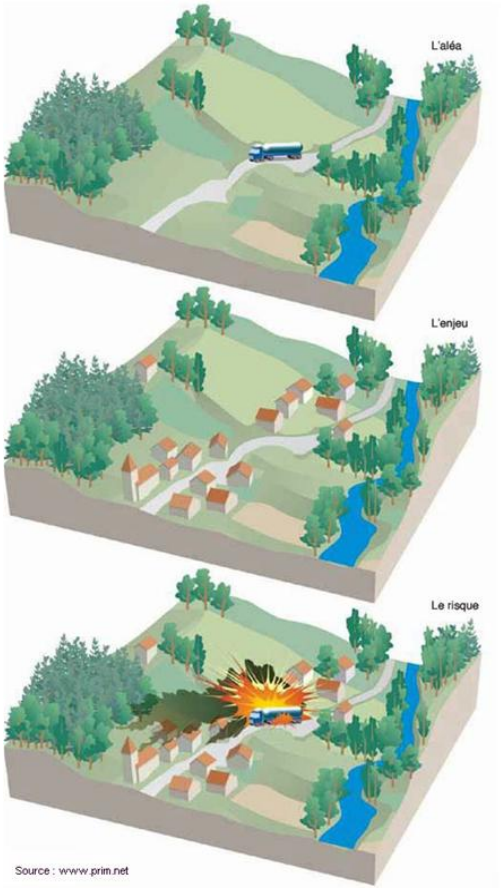

L'ALEA
La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+

LES ENJEUX
- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

LE RISQUE MAJEUR
Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

RISQUE MAJEUR = CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée à la présence :

D'un évènement potentiellement dangereux, l'aléa, d'occurrence et d'intensité donnée, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,

A l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Caractéristiques du risque majeur :

Une faible fréquence : les catastrophes sont peu fréquentes.

Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme…

Les risques technologiques : d'origine anthropique (action humaine), les risques industriels, nucléaires, biologiques…

La prévention :

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible, par les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, en tentant de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

Politique de prévention :

1. Améliorer la connaissance des phénomènes (aléas),
2. Développer l'information préventive et l'éducation,
3. Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement,
4. Réduire les aléas technologiques à la source,
5. Diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes situés dans les zones à risque,
6. Anticiper les phénomènes et alerter les populations par une surveillance et une prévision adaptée,
7. Planifier et organiser les secours en prenant en compte les retours d'expérience des crises antérieures.

4. INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de loisirs. Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : *"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles."*

L'information sur les risques est depuis cette date, un droit pour les citoyens concernés, droit qui est aujourd'hui stipulé dans l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement. Cette réglementation a été mise en œuvre par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié (articles R. 125-9 à R. 125-14 du CE), qui a notamment précisé la liste des communes concernées et réparti les missions d'information entre

- le préfet et le maire,

- et de manière plus marginale, les propriétaires de certains immeubles.

Par la suite, elle a été au cours des années 90 complétée et précisée par différentes circulaires et par l'arrêté du 28 janvier 1993 (qui impose la réalisation des campagnes d'information autour des sites industriels à risques) avant d'être largement renforcée par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 (dite loi « risques ») qui a imposé :

- la création des CLIC (comité local d'information et de concertation) autour des sites industriels classés Seveso seuil haut ;

- la réalisation par le maire de l'inventaire et de la matérialisation des repères de crue dans les communes soumises au risque d'inondation ;

- le renouvellement de l'information par le maire tous les deux ans par une réunion publique ou tout autre moyens approprié dans les communes soumises à PPR prescrit ou approuvé ;

- l'information de l'acquéreur ou du locataire d'un bien immobilier par le vendeur ou le bailleur de ce bien, sur les risques menaçant l'habitation et sur les dommages subis ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique.

4.1 CADRE LEGISLATIF

Article L 125-2 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990, modifié par le décret nµ° 2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Loi n° 2003-699 du 30/07/2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Loi n° 2004-811 du 13/08/2004, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquels un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.

Décret n° 2005-1156 du 13/09/2005, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE

Article L125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.

Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

4.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le **DDRM** est la première étape de l'information préventive. Pour que celle-ci parvienne au plus près du citoyen, le DDRM est, dans un second temps, décliné à l'échelle de la commune, dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) élaboré par les maires. Ces deux documents sont conçus pour permettre la prise de conscience des risques par le plus grand nombre afin que chacun puisse s'approprier la notion de prévention, surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face aux dangers.

Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Pour chaque commune concernée, les informations contenues dans le **PCS** sont portées à connaissance du Maire sous forme d'un dossier synthétique. Ce document contient les données nécessaires en cas de crise.

Le Maire établit un inventaire des enjeux particuliers susceptibles d'être menacés, en particulier les ERP, maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux, grandes surfaces et les bâtiments nécessaires à la gestion de crise (centre de secours, gendarmerie ...Le document rappelle les consignes de comportement à adopter en cas de crise et signale les mesures de prévention accessibles aux particuliers.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs réalisé par la commune (DICRIM)

Conformément au décret du 11 octobre 1990, il **recense les mesures de sauvegarde** répondant aux risques naturels et technologiques majeurs **sur le territoire de la commune.** Les différentes informations permettent de dresser un panorama des phénomènes recensés sur la commune et susceptibles d'entraîner des dommages.

Elles déterminent les zones à risque, qui doivent être cartographiée dans le document final à la fois sous forme d'une carte par risque et d'une carte générale. Le maire établit ensuite un inventaire des enjeux particuliers susceptibles d'être menacés, en particulier les établissements recevant du public (ERP) : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces, et les bâtiments nécessaires à la gestion de la crise (centres de secours, gendarmeries, …).

Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

Il est mis en place dans l'établissement scolaire. Le directeur, dans le cadre du conseil des maîtres, pour les écoles, le chef d'établissement pour les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée, élaborent ce plan en s'adjoignant le concours de personnes dont la contribution pourra s'avérer utile. Ce document fait un état des lieux de l'école en termes de sécurité et permet un suivi des actions de prévention. Il est réglementairement obligatoire (code du travail).

Son utilisation se déroule en trois phases :

- évaluation des risques par grandes familles
- synthèse (tableaux)
- présentation de cette synthèse en conseil d'école afin d'établir un programme d'actions

Document Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Pour que les établissements scolaires confrontés à un événement de crise soient préparés à la « gestion de crise », le ministère chargé de l'Education nationale a publié le 30 mai 2002 un Bulletin Officiel relatif à la mise en œuvre de « plans particuliers de mise en sureté » face à un accident majeur. L'objectif du PPMS est d'assurer la sécurité des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours. Il doit être adapté aux spécificités de l'établissement scolaire. Il prend donc en compte : Les risques majeurs liés à son environnement et ses composantes (effectifs, qualité du bâti...). Mais également la prise en charge des élèves et personnels lors des activités " extra-muros " (installations d'EPS par exemple), durant les horaires d'internat et d'activités péri-éducatives, sans oublier celle des publics à besoins spécifiques (handicapés, P.A.I.)

4.3 L'ORGANISATION DES SECOURS

Le maire est détenteur des pouvoirs de police, il veille à la sécurité des administrés et prend toutes les mesures nécessaires à leur protection. C'est pourquoi, la ville s'est dotée d'un plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Objectif du PCS :

Se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Il permet d'assurer l'information de la population, d'organiser les Secours, de gérer l'accueil et l'hébergement des sinistrés, de minimiser les dégâts.

4.4 L'ALERTE DES POPULATIONS

Moyens d'alerte	Description	Utilisation	Consignes
Les sirènes du RNA	Avertir la population d'un danger immédiat pour qu'elle prenne les mesures de sauvegarde appropriées.	Avertir la population en cas d'attaque militaire aérienne, risque chimique, nucléaire. Un signal invite la population à rentrer chez elle et à se brancher sur une radio pour écouter les consignes.	Se mettre à l'abri / Se confiner / Evacuer en fonction des risques / Ecouter la radio locale / Ne pas occuper le réseau téléphonique/ Eteindre les flammes/ Couper les réseaux électriques

4.5 L'ALERTE METEOROLOGIQUE

CONSIGNES EN CAS D'ALERTE METEOROLOGIQUE :

Une alerte météorologique est un bulletin d'avertissement de l'imminence de phénomènes météorologiques dangereux. La plupart des pays ont un tel système de bulletins. Dans certains pays, ceux-ci sont suivis immédiatement de mesures d'urgence et d'alerte aux populations pour mettre à l'abri la population et les biens. Dans d'autres, les autorités vont les utiliser comme informations pour décider des mesures appropriées.

L'alerte météo :

Niveau vert	**Pas de vigilance particulière**	**Pas de vigilance particulière**
Niveau jaune	**Soyez attentifs**	**Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (mistral, orage d'été, montées des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation**
Niveau orange	**Soyez très vigilants**	**Des phénomènes dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics**
Niveau rouge	**Vigilance absolue**	**Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité**

Amnéville : L'alerte est donnée par la sirène située au niveau du Château d'eau

Malancourt-la-Montagne : L'alerte est donnée par les cloches de l'Eglise Saint-JUVIN

5. LE RISQUE INONDATION

Une inondation est un débordement lent ou rapide d'un cours d'eau hors de son lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors le lit majeur du cours d'eau.

5.1 SITUATION

La commune d'Amnéville est située dans la basse vallée de l'Orne. Elle présente un risque d'inondation lié aux crues de l'Orne qui traverse le ban communal d'Ouest en Est et longe l'agglomération par le Nord. La cartographie de ce risque a été reportée sur l'Atlas des Zones Inondable (AZI) de ce cours d'eau, issu de la modélisation de crue centennale.

Le bassin versant de l'Orne s'étend sur 1226 km², il entre dans la vallée sidérurgique éponyme à la hauteur de Joeuf avant de se jeter dans la Moselle à Richemont. L'Orne est une rivière abondante, à l'instar de ses voisines de la région de l'Ouest de la Lorraine, issues des Côtes de Meuse.

L'Orne présente des fluctuations saisonnières de débit fort marquées, comme très souvent dans l'Est de la France, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 20,2 et 26,9 m3/s, de décembre à mars inclus (avec un maximum en février) et des basses eaux d'été assez prolongées, de juin à début octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 2,81 m3/s au mois de septembre.

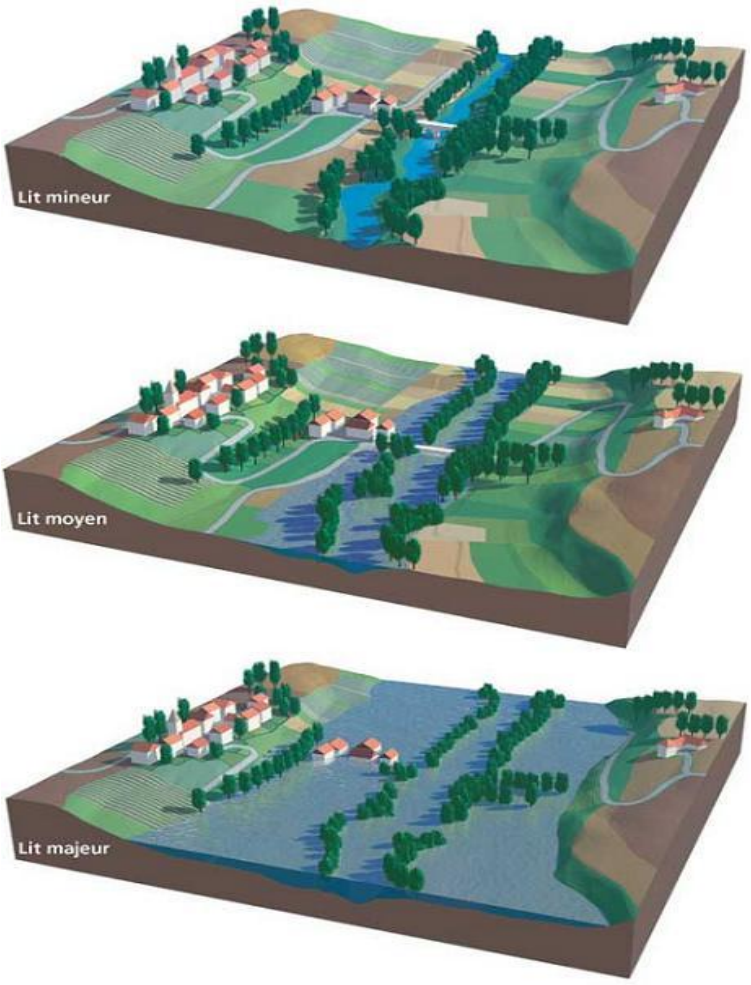

HISTORIQUE :

Toutes les communes baignées par l'Orne présentent des risques d'inondation. En effet, la Vallée de l'Orne a connu, notamment durant les hivers 1993 et 1995, des crues fortement débordantes qui sont la conséquence d'une forte urbanisation du lit majeur de la rivière.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêtés ministériels :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulée de boue	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulée de boue	17/01/1995	30/01/1995	21/02/1955	24/02/1995
Inondations et coulée de boue	09/06/2018	09/06/2018	17/09/2018	20/10/2018
Inondation par débordement d'un cours d'eau	02/01/2024	04/01/2024	18/03/2024	07/04/2024

5.2 CONSIGNES DE SECURITE ET LES GESTES ESSENTIELS

MESURES DE PREVENTION

Actuellement, il n'existe aucun PPRI Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit ou approuvé sur le territoire communal.

Mesures prises par la Commune :

- Aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale..

- Le repérage des zones exposées (études préliminaires),

- Interdiction de construire dans les zones les plus exposés ; les mesures restrictives sont reprises dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

LES GESTES ESSENTIELS :

AVANT	PENDANT	APRES
Ecouter la radio (France Inter, France Bleu Lorraine) Regarder les chaines d'informations Contacter les services de météo : 3201 S'informer de la montée des eaux, se réfugier en un point haut Fermer portes, fenêtres et aérations Couper le gaz et l'électricité Mettre les produits toxiques à l'abri	Prévoir une radio à piles, alimentation, médicaments, eau, couverture N'aller pas chercher les enfants à l'école Ne pas s'engager sur une voie immergée	Aérer et désinfecter les locaux Nettoyer sols et murs à grande eau Evaluer les dommages Chauffer dès que possible et rétablir l'électricité sur une installation sèche Se renseigner sur les indemnisations *

*La garantie catastrophe naturelle joue seulement si un arrêté interministériel paru au *Journal officiel* constate l'état de catastrophe naturelle.

Vous devez :

- Déclarer le sinistre à votre assureur au plus vite, et au plus tard, dans les dix jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal officiel ;
- Lui transmettre dès que possible un état estimatif des pertes.

L'assureur déterminera les dommages, le plus souvent après expertise, et vous proposera une indemnité.

5.3 ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau départemental *:* Mise en place du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile). Il fixe l'organisation des secours. Le préfet est directeur des opérations de secours.

Au niveau communal *:* Le Maire est détenteur des pouvoirs de police qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Pour en savoir plus :

- Préfecture de la Moselle
- DDT
- DREAL
- Mairie
- RDAC (règlement départemental d'annonce des crues)
- SIDPC (service interministériel de défense et de protection civile)

Ma commune face au risque : http://macommune.prim.net

Pour s'informer :

Avertissement aux pluies à l'échelle des communes (APIC) :

Pour faire suite aux dramatiques inondations torrentielles qui avaient touché en 2010 et 2011 certains départements, Météo-France a mis en place en 2012, en liaison avec les ministères chargés de la prévention des risques et de la sécurité civile, un service d'avertissement aux pluies intenses à l'échelle de la commune (APIC) afin d'informer les responsables communaux sur le caractère exceptionnel de pluies tombées et donc de la probabilité accrue d'inondation sur leur territoire.

Règlement d'annonce des crues (RDAC) :

L'édition 2016 du règlement départemental d'annonce des crues pour les bassins Moselle et Sarre applicable aux communes exposées au risque inondation dans le département a été validé par arrêté du 5 octobre 2016. Ce document est consultable sur le site intranet de la Préfecture de la Moselle :

http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Risques-Naturels-Miniers-et-Technologiques

5.4 CARTOGRAPHIE

NEANT

6. LE RISQUE TEMPETE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous les dangers. (http://www.meteofrance.com).

6.1 HISTORIQUE ET ACTION PRÉVENTIVE

La tempête présente dans toutes les mémoires est celle du 27 décembre 1999 qui a touché la Lorraine. Des vents enregistrés à 155 km/h ont causé des dégâts sans précédents à la forêt, près de 30% de la surface forestière communale et privée a été touchée, soit 168 000 ha.

La tempête Xynthia qui a touché la Moselle le 28 février 2010 avec des rafales de 100 à 120 km/h a provoqué d'importants dégâts, notamment des coupures d'électricité.

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

La prévention la plus efficace consiste à respecter les normes de construction en vigueur pour la prise en compte des risques liés aux vents tempétueux. L'objet de ces normes n'est pas de réaliser des édifices totalement résistants (ce qui est techniquement inenvisageable), mais bien d'accorder une attention particulière aux détails de construction, améliorant la résistance générale du bâtiment face au phénomène :

• ancrage des toits et des cheminées,

• ouvertures protégées (portes, fenêtres),

• protection du revêtement.

Dans les zones plus vulnérables (notamment vallées canalisant les vents), la prise en compte des caractéristiques principales des vents régionaux permet une meilleure adaptation des constructions : pente de toit, orientation des ouvertures, importance des détails…

Enfin, une conception adaptée de l'habitat doit s'accompagner des mesures portant sur :

• les abords immédiats de l'édifice construit, et notamment sur l'élagage des arbres proches,

• la suppression d'objets susceptibles de faire office de projectiles lors de rafales,

• les abords des voies de communication et de réseaux aériens de hauteur limitée.

6.2 LES CONSIGNES DE SECURITE ET GESTES ESSENTIELS

AVANT	PENDANT	APRES
Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo Se mettre à l'abri et fermer portes et volets Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés Couper les réseaux électriques et de gaz	S'informer du niveau d'alerte, de la météo et des consignes des autorités Se déplacer le moins possible Débrancher les appareils électriques et les antennes Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours	Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture) Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés

6.3 ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau départemental : Mise en place du plan ORSEC. Il fixe l'organisation des secours. Le préfet est directeur des opérations de secours.

Au niveau communal : Le Maire est détenteur des pouvoirs de police qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en sécurité afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

Pour en savoir plus :

- La Préfecture de la Moselle – SIDPC
- DDT
- DREAL
- DDSIS
- Météo-France
- La Mairie

Sites Internet :

- Météo-France : http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html
- Prim.net

6.4 CARTOGRAPHIE

NEANT

7. LE RISQUE D'AFFAISSEMENTS MINIERS ET DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les affaissements et les effondrements miniers : sont les phénomènes mécaniques résultant des comblements spontanés ou non de vides souterrains laissés par l'exploitation minière. Ils font partie des « séquelles minières ».

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et ou du sous-sol, d'origine naturel ou anthropique.

7.1 LES RISQUES

Le risque minier :

Pour Amnéville, seul le quartier de Malancourt-la-Montagne est touchée par des zones d'affaissement minier consécutives à l'exploitation minière. La majeure partie des constructions de la commune se situe dans une zone sans aléa minier. La morphologie urbaine de la commune d'Amnéville et le type de bâti, présentent des caractéristiques reflétant l'histoire du secteur et notamment la période d'exploitation minière.

Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (article D.563-8-1 du code de l'environnement) a classé la commune en zone de sismicité très faible.

La commune d'Amnéville est couverte par un Plan de Protection des Risques miniers (PPRM) approuvé le 7 mars 2014. Le PPR est une servitude d'utilité publique téléchargeable à l'adresse suivante : **http://www.moselle.pref.gouv.fr**

Selon le PPRM, les zones d'aléas miniers couvrent principalement des zones naturelles. Elles affectent le tiers de Malancourt la Montagne, principalement des secteurs naturels.

Le risque naturel mouvement de terrain :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'action d'agents naturels ou artificiels. L'état de catastrophe naturelle à Amnéville a été reconnu par arrêtés ministériels :

TYPE DE CATASTROPHE	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/012/2007	10/03/2007
	01/07/2018	31/12/2018	28/01/2020	13/02/2020
	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
	01/01/2022	31/03/2022	22/07/2023	14/09/2023

7.2 CONSIGNES DE SECURITE ET GESTES ESSENTIELS

En cas de réalisation d'un risque d'origine minière, le Maire de la commune ou le sous-préfet doivent être alertés afin qu'une intervention puisse être mise en place

AVANT	PENDANT	APRES
S'informer des risques encourus Couper l'alimentation gaz	Evacuer au plus vite latéralement des lieux Gagner les hauteurs les plus proches Ne pas revenir sur ses pas Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	Evaluer les dégâts Informer les autorités Se mettre à disposition des secours

7.3 ORGANISATION DES SECOURS

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Si un tel risque survient, la commune pourrait prendre la mesure suivante :

Conseiller à tous les constructeurs de prévenir les Services de la Ville et le Centre de Secours, en cas de découverte de traces significatives de fracturation du sol non totalement obstruées naturellement.

Au niveau départemental : Mise en place du plan ORSEC. Il fixe l'organisation des secours. Le préfet est directeur des opérations de secours.

Au niveau communal : Le Maire est détenteur des pouvoirs de police qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en sécurité afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

7.4 CARTOGRAPHIE

Cartographie des risques de mouvement de terrain différentiel

8. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET LE RISQUE DU RADON

8.1 LES MATIERES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Le territoire communal est traversé par les canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par les sociétés GRT Gaz et Air Liquide.

Les risques liés à un accident de transport de matière dangereuse :

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

- **Les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,
- **Les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.
- **Les effets toxiques** résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,
- **Les effets dus aux substances radioactives** sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

Les consignes de sécurité :

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique. En cas d'accident, les services de l'Etat ont élaboré un Plan de Secours Spécialisé « TMS » afin de protéger les populations, les biens et l'environnement contre les risques d'exposition externe et interne en cas d'accident.

AVANT	PENDANT	APRES
Connaître la signalisation des transports de matières dangereuses : Plaque orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant : 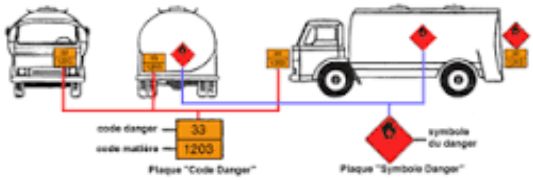 Au code danger lié au produit. Au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné. Plaque-étiquette annonçant le type de danger:	Si vous êtes témoin de l'accident : Donner l'alerte en téléphonant aux pompiers (18), à la police ou la gendarmerie (17). Préciser le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie. Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement), ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver à l'eau en cas d'irritation et si possible se changer. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes inhabituels.	A la fin de l'alerte, aérer le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri : Ne pas toucher aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques. Ne pas consommer les fruits et légumes cueillis dans la zone éventuellement contaminée. Ne pas consommer de lait collecté dans la zone éventuellement contaminée.
HABITANT D'UNE ZONE A RISQUE		
Respecter les consignes de confinement : boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation et la climatisation, supprimer toute flamme ou étincelle Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur et éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux / Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau /Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation Si l'ordre d'évacuer est donné : Rassembler ses affaires personnelles indispensables et se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé Couper le gaz et l'électricité / Suivre strictement les consignes données par les services de secours / Fermer à clé les portes extérieures		

Les risques industriels :

C'est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les manifestations sont regroupées sous 3 typologies :
- Les effets thermiques, mécaniques et toxiques.

8.2 LE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il émane surtout des sous-sols granitiques et volcaniques pour s'accumuler dans l'atmosphère plus confinée des espaces clos, notamment les maisons.

Les consignes de sécurité :

- Se mettre à l'abri
- Fermer les portes et les fenêtres
- Arrêter les ventilations
- Eviter de vous enfermer dans votre véhicule
- Ecouter la radio
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

8.3 LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Risque de transport de SURFACE : (routier, ferroviaire, fluvial)
La commune est traversée par les canalisations de transport de matières dangereuses :

PRODUIT	CANALISATION	SOCIETE EXPLOITANTE
Gaz naturel, GRT	X	GRT Gaz
Azote, oxygène	X	AIR LIQUIDE

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pas de mesures particulières mais uniquement des informations sur les travaux. Les communes traversées par une canalisation souterraine font l'objet d'une information spécifique :

- Les plans des canalisations doivent être consultés avant le début des travaux.
- Tous les travaux de terrassement doivent faire l'objet d'une DICT.

Règlementation spécifique en ce qui concerne les sites classé SEVESO :

Elles sont assujetties à une règlementation spécifique qui leur impose la mise en place de plans de secours externes établis par le Préfet. Le contrôle est effectué par la DRIRE.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Nom de l'établissement

CEDILOR – seuil haut statut SEVESO
SCORI EST – seuil bas statut SEVESO

8.4 ORGANISATION DES SECOURS

De l'exploitant : chaque exploitant de canalisation doit réaliser un PSI.

Des pouvoirs publics : la préfecture a réalisé un plan de secours TMD qui constitue une annexe au plan ORSEC. Il décrit l'organisation des secours en cas d'accident grave de TMD et prévoit les mesures à prendre.

Protocole TRANSAID : en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur à défaut au destinataire. Si l'assistance est défaillante, le programme TRANSAID permet d'avoir recours à des techniciens compétents.

9. INSERTION DANS LE PERIMETRE DE CATTENOM

La commune d'Amnéville a été incluse dans l'aire du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire EDF dont le rayon a été étendu de 10 à 20 km. Cette extension résulte de la volonté du Gouvernement d'élargir la zone de planification, en lien avec les recommandations des autorités européennes de sûreté nucléaire et de radioprotection.

L'extension du rayon du PPI permet d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics, de mieux sensibiliser et préparer la population en cas d'alerte nucléaire.

9.1 Conduite à tenir

Se référer au livret « des bons réflexes » de Cattenom .

10. ANNEXES

La ville d'Amnéville s'est dotée d'un service d'astreinte, placé sous l'autorité du Maire. Une intervention est prévue 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les différents intervenants gèrent les situations en fonction des urgences.

10.1 STRUCTURE D'ACCUEIL D'URGENCE

SITE MALANCOURT-LA-MONTAGNE	ADRESSE	COORDONNEES	CONTACT
SALLE ORCHIDEE	Rue du Bon Puits		Mme MUSCI Stéphanie 03.87.72.37.32
SALLE HEMMER	9 rue Pilâtre de Rozier		
SITE AMNEVILLE	**ADRESSE**	**COORDONNEES**	
DOJO	Rue Clémenceau	03.87.71.29.14	
PALAIS DES SPORTS	Rue Clémenceau	03.87.71.29.14	
COSEC	2 rue de Mondelange	03.87.72.30.06	
SALLE MAURICE CHEVALIER	2 rue de Mondelange	03.87.71.35.18	
SALLE EDELWEISS	7 rue de la Ferme	03.87.71.96.64	
SALLE TENNIS DE TABLE	Rue de Rombas	03.87.70.32.96	

10.2 CONTACTS D'URGENCES (EXTERIEUR)

Pompiers : fixe 18 / Portable 112
Gaz de France 24H00/24H00 : 0 800 47 33 33
Air Liquide : Service Canalisation 03.82.86.20.11
Electricité de France 24H00/24H00 : 0 810 33 30 57
Police Municipale : 03.87.6.43.21
Police Nationale : 17
SAMU : 15
Commissariat d'Hagondange : 03.87.71.45.21
Omega : 03.87.71.80.00
SIAVO : 03.54.84.55.64
SIEGVO : 03.87.53.40.43
Préfecture de la Moselle : 03.87.34.84.34
SIDPC (service interministériel de défense et de protection civile) 03.87.34.87.34
DDT (Direction départementale des Territoires) : 03.87.34.34.34
DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement) : 03.87.62.81.00
Météo France : 3201
Office du tourisme Amnéville : 03.87.70.10.40
Mairie d'Amnéville : 03.87.71.22.22
Mairie de Malancourt-la-Montagne : 03.87.60.48.59

10.3 LIVRET « LES BONS REFLEXES »

Un livret avec les bons réflexes à tenir en cas d'accident à la centrale nucléaire de Cattenom est mis à disposition dans ce document.

Je vous invite à le lire attentivement car pour bien réagir en cas d'accident, il faut bien se préparer.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

EDF

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CATTENOM

VOUS ÊTES CONCERNÉS

DOCUMENT À CONSERVER

Vous habitez dans une commune appartenant au Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Cattenom.

La centrale nucléaire de Cattenom est située sur la commune homonyme, en Lorraine. Elle emploie plus de 2 000 salariés EDF et entreprises extérieures. La centrale est composée de quatre unités de production d'électricité, d'une puissance de 1 300 MWe chacune.

Cette plaquette vous informe de la conduite à tenir à la demande des pouvoirs publics, en cas d'accident nucléaire. Si tout est mis en œuvre pour éviter un accident, les pouvoirs publics doivent néanmoins anticiper une telle éventualité.

Pour bien réagir en cas d'accident, il faut se préparer. Soyez acteur de votre protection.

QU'EST-CE QU'UN **ACCIDENT NUCLÉAIRE ?**

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement.
En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

> l'irradiation : c'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive,
> la contamination : elle est externe quand une substance radioactive se dépose sur la peau. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaitre quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics, qui vous sont présentés dans cette plaquette.

QU'EST-CE QUE **LE PPI ?**

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle et/ou nucléaire.

Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait notamment sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques de l'ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

POURQUOI ÊTES-VOUS CONCERNÉS **PAR CE PPI ?**

Le PPI nucléaire est défini sur un territoire délimité autour de la centrale nucléaire de Cattenom. Vous habitez ou exercez votre activité professionnelle dans cette zone et vous bénéficiez à ce titre de la mise à disposition d'iode stable.

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser l'ensemble des PPI.

Pour les centrales nucléaires, le rayon du PPI a été étendu de 10 km à 20 km afin d'optimiser la réactivité des pouvoirs publics et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

COMMENT VOUS PRÉPARER
À L'ALERTE NUCLÉAIRE ?

Vous travaillez ou résidez dans la zone PPI autour de la centrale nucléaire de Cattenom. Vous devez vous préparer en cas d'alerte nucléaire. Pour cela :

> Rangez dans un même lieu, sec et à l'abri des enfants :
- la boîte de comprimés d'iode (à disposition gratuitement en pharmacie sur présentation d'un justificatif de domicile),
- cette plaquette d'information,

> Listez les objets et documents à prévoir en cas d'évacuation (smartphone chargé et son chargeur, radio à piles et piles de rechange, vêtements de rechange, trousse de toilette, médicaments, papiers (identité, sécurité sociale...), moyens de paiement, nourriture sèche et eau en bouteille...),

> Identifiez votre position au sein des périmètres sur la carte ci-contre ou, pour plus de précision, dans le PPI consultable en mairie. Si vous vous situez dans le périmètre d'évacuation « immédiate » (en jaune sur la carte), renseignez-vous auprès de la mairie ou de la préfecture pour connaître le centre d'accueil et de regroupement attaché à votre domicile ou au lieu de scolarité de vos enfants.

POSOLOGIE
(iodure de potassium 65 mg)

> ADULTES / Homme et femme - femme enceinte - enfant + 12 ans
= 2 comprimés

> ENFANTS / de 3 à 12 ans
= 1 comprimé

> NOURRISSON / jusqu'à 36 mois
= 1/2 comprimé (1/4 au 1er mois de vie)

Le comprimé d'iode peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

EN CAS D'ACCIDENT
PLUSIEURS ALERTES SONT POSSIBLES

PAR UNE SIRÈNE (testée le premier mercredi du mois vers midi, pendant 1min et 41s)

> Elle diffusera 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.

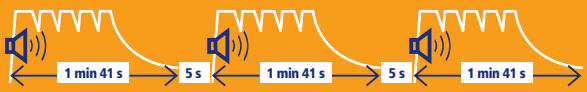

PAR TÉLÉPHONE dans le périmètre de mise à l'abri «réflexe»

PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION (France 3 Grand Est, France Bleu FM98.5)
ET LES COMPTES DE LA PRÉFECTURE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

PAR DES VÉHICULES D'ALERTE

FIN DE L'ALERTE, VOUS ÊTES INFORMÉS

> La sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes,
> Le système automatique d'alerte téléphonique, les services de secours, les médias et les réseaux sociaux relaient l'information.

PPI 0 - 20 KM DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CATTENOM

Centrale nucléaire de production d'électricité EDF

Périmètre de mise à l'abri «réflexe» : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile. Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.

Périmètre d'évacuation «immédiate», sur ordre du préfet uniquement.

Périmètre PPI 0 - 20 km

Typologie des villes

PRÉFECTURE **Sous-préfecture** Commune

Nombre de communes de Moselle intégrées dans le rayon de

0 – 5 km	**12**
0 – 20 km	**112**

Population communale

(au 1er janvier 2015 - Source Insee)

0 – 5 km	**24 702 habitants**
0 – 20 km	**301 615 habitants**

Octobre 2020

DÈS L'ALERTE, **METTEZ-VOUS À L'ABRI**

Entrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et fenêtres et coupez si possible la ventilation

Allumez la télévision, écoutez la radio locale et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge

N'encombrez pas le réseau téléphonique

SUR ORDRE DU PRÉFET, **ÉVACUEZ**

Si la situation l'exige, l'évacuation serait décidée par les pouvoirs publics et annoncée par la radio et la télévision locales et via les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.

> Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.

> Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.

> Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clé.

> Emmenez vos animaux domestiques.

À l'école, vos enfants seront conduits dans les **centres d'accueil et de regroupement**.
Les pouvoirs publics locaux et les médias vous indiqueront comment aller les chercher.

> Evacuez en privilégiant une évacuation par vos propres moyens. Sinon, rejoignez le point de rassemblement de votre commune pour y être pris en charge et évacués par les moyens mis en place par les pouvoirs publics.

> Evacuez en privilégiant un hébergement par vos propres moyens. A défaut, rejoignez le centre d'accueil et de regroupement le plus proche pour y être pris en charge.

> Les personnes dépendantes nécessitant une assistance particulière doivent se faire connaître auprès de la mairie de leur domicile.

SUR ORDRE DU PRÉFET, **INGÉREZ DE L'IODE**

Les comprimés d'iode stable protègent efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

> Que ce soit pendant la mise à l'abri ou l'évacuation, la prise d'iode doit être réalisée sur ordre du préfet, suivant la **posologie** précisée sur la boîte et rappelée ci-contre.
L'iode stable est un médicament, les consignes doivent être respectées.

COMMENT VOUS TENIR **INFORMÉS LOCALEMENT ?**

Préfecture de la Moselle
Tél. 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr - @Prefet57 - @Prefetmoselle

Centrale nucléaire EDF de Cattenom
Tél. 03 82 51 70 00
www.edf.fr - www.edf.fr/cattenom - @EDFCattenom

Division régionale de l'Autorité de sûreté nucléaire de Strasbourg
Tél. 03 88 13 07 07
www.asn.fr

Portail interministériel des risques majeurs - www.risques.gouv.fr
Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
Plan communal de sauvegarde (PCS) consultable en mairie
Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de votre commune

Commission locale d'information - CLI de la centrale nucléaire de Cattenom
Tél. 03 87 37 59 18
www.moselle.fr/jcms/dev_8090/fr/commission-locale-d-information

OÙ TROUVER **CETTE PLAQUETTE ?**

Ce document est disponible sur les sites internet de la préfecture, de la centrale nucléaire de Cattenom, de l'ASN, des mairies situées dans le périmètre du PPI et de la CLI.

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

EDF

CENTRALE NUCLÉAIRE DE CATTENOM
BP 41
57570 Cattenom

©EDF - Xavier POPY - mcomm